



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département d'Indre-et-Loire
Commune de Vouvray

ARRÊTÉ

N° 2026 - 162 du 31 juillet 2026.

Objet : Règlementation temporaire de la circulation et du stationnement avenue Léon Brûlé – Travaux de création d'une piste cyclable par l'entreprise EUROVIA.

Madame le Maire de la Commune de VOUVRAY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'article R610-5 du Code Pénal,
Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales,
Vu la demande de l'entreprise EUROVIA en date du 23 juillet 2026,
Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant la circulation et le stationnement des véhicules afin de permettre les travaux cités en objet,

ARRÊTE

Article 1 : Du 31 août au 02 octobre 2026, afin de permettre des travaux de création d'une piste cyclable par l'entreprise EUROVIA, le stationnement sera interdit à hauteur du chantier. La circulation sera réglementée de la façon suivante :

- Du 31 août au 11 septembre 2026 : la circulation sera interdite sur la voie de droite en direction de Tours à hauteur du n° 25 de l'avenue Léon Brûlé,
- Du 14 au 18 septembre 2026, la circulation sera interdite sur les trois voies comprises entre la M952 et le n° 25 de l'avenue Léon Brûlé, de 7h30 à 17h00, sauf pour les bus Fil Bleu entre 7h00 et 9h00 puis après 16h00.

Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage aux extrémités du chantier. La signalisation nécessaire de chantier et notamment de déviation sera mise en place par le permissionnaire conformément aux dispositions en vigueur relatives à la signalisation routière, à ses frais et sous sa responsabilité.

Article 3 : Une copie du présent arrêté sera transmise à l'entreprise EUROVIA, aux sociétés TRANSDEV et MILLET, au service Transports de la Région Centre Val de Loire, au service déchets ménagers de la CCTEV, à la Gendarmerie de VOUVRAY et à M. le Commandant du Centre de Secours n°23.

Fait à Vouvray, le 31 juillet 2026.

L'Adjoint délégué,



Gérald LECLERCQ

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de la publication pour les tiers. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Arrêté certifié exécutoire compte tenu de :

- sa notification et son affichage le 31 juillet 2026